

Séance du 23 mars 2020

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 33
Voix favorables : 33
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION

N° CFVU-03-PLD-2020-005-MCC Licence droit - PT Droit et monde hispanique

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la



**LICENCE Première année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Droit
Parcours Droit et monde hispanique
Pour l'année universitaire 2021-2022**

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 23 février 2021

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence première année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Indiquez Droit Parcours Droit et monde hispanique.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

La formation a pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit français et en droit des pays hispanophones en langue espagnole de spécialité (notamment juridique et politique).

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 **Accès de plein droit**

Pour s'inscrire de plein droit dans cette formation, l'étudiant doit valider les conditions ci-après :

- être titulaire du baccalauréat.
- Sélection : La licence Droit – parcours type Droit et monde hispanique est une licence sélective dont le nombre de places est limité à 27 étudiants maximum. Les étudiants sont sélectionnés dans un premier temps sur leur niveau académique et dans un deuxième temps sur leurs compétences en langue (entretien avec un jury).

La sélection se fait en tenant compte notamment de la qualité du dossier scolaire et universitaire du candidat, de ses capacités linguistiques, de sa motivation et de son projet personnel.

L'inscription exceptionnelle dans une filière de l'ESL, après la clôture de la procédure d'inscription, est possible en cas de places non pourvues et sur dérogation accordée par le directeur de l'ESL, sur avis conformes du ou des responsables de formation.

A la fin du semestre 1 l'étudiant poursuit les études dans le semestre 2. Il ne peut se réorienter ni vers un autre parcours de la Licence Droit ni vers une autre licence, sauf dérogation accordée par le Doyen sur avis conforme du responsable de la licence et du directeur de l'ESL.

ARTICLE 3 **Redoublement**

Les étudiants en situation d'échec à l'issue des semestres 1 et/ou 2 ne peuvent être admis à redoubler qu'après avis favorable d'une commission pédagogique dont les membres seront désignés par le Doyen.

L'étudiant(e) conserve la possibilité de se réinscrire dans la Licence Droit, Économie, Gestion, Mention DROIT, parcours type Droit.

Le président autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

ARTICLE 4 **Mobilité Internationale - Césure**

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une mobilité dans un pays hispanophone est obligatoire en L3 pour les étudiants de LDE

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement (Décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 **Organisation de la formation**

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Le premier semestre comprend 4 blocs composés de 11 unités d'enseignement, le second semestre comprend 4 blocs composés de 11 unités d'enseignement, chaque semestre totalisant 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances figurent en annexe du présent document.

Langue des enseignements : Les matières concernant le monde hispanique (droit ou civilisation) sont enseignées en langue espagnole (24 heures CM sur 132 et 48 heures TD sur 102 au semestre 1, puis 51 heures CM sur 159 et 13,5 heures TD sur 67,5 au semestre 2).

ARTICLE 6 **Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)**

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD). Les CM en langue vivante de spécialité (espagnol juridique et politique) sont obligatoires et l'assiduité est contrôlée.

ARTICLE 7 **Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité**

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Langues vivantes :

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques.

Les dispenses de TD et de régime spécial y compris pour les langues ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié à temps plein, $\frac{3}{4}$ temps ou $\frac{1}{2}$ temps, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

ARTICLE 8 Vie professionnelle- Stage

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 9 Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de seconde chance dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions

ARTICLE 10 Modalités d'examen de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés et la langue,
- ▶ par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour les autres matières

Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Chacune des matières de travaux dirigés est notée sur 20.

La langue vivante est notée sur 20.

Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte :

- pour UE CM, une épreuve écrite anonyme d'une durée de 3 heures notée sur 20.
- les UE orales sont évaluées par une interrogation orale notée sur 20.

Une demande de dérogation à l'oral peut être demandée par le titulaire de cours. Dans le cas où la dérogation est accordée une épreuve « oral-écrit » d'1h00 est organisée. Elle sera notée sur 20.

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0. Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

ARTICLE 11 **Modalités d'évaluation de la seconde chance**

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

La session de seconde chance pour les 2 semestres aura lieu au mois de juin.

Peuvent se présenter en seconde chance tous étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur les UE non validées en session 1, à l'exception des UE en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

La durée de chaque épreuve de seconde chance est de 1 heure.

ARTICLE 12 **Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 13 **Bonifications**

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 14 **Condition de validation des unités et des semestres**

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Les autres unités sont validées si le total des points obtenus est au moins égal à la moitié des points de l'UE (ECTS).

Si l'UE est obtenue par compensation, les ECTS correspondant sont acquis.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 15 **Conditions d'obtention d'une mention**

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2021

Hugues KENFACK

Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

PJ : Annexe 1 Modalité de contrôle de connaissance

Annexe 2 Bonifications

Licence mention Droit, Economie, Gestion parcours-type Droit et Monde hispanique 1^{ère} année 2021-2022 Semestre 1

Annexe 1

Unités	Enseignement	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Points oral	Total points Enseignement	Porteur	Mutualisé avec
	Bloc de connaissances disciplinaires 1											
UE 1	Introduction au droit privé	O	2.5	30		écrit 3h	50			50	L1DA	L1DE,L1DK L1DO,L1EED
UE 2	Introduction au droit public	O	2.5	30		écrit 3h	50			50	L1DA	L1DE,L1DK L1DO,L1ED
UE 3	Institutions internationales	O	2.5	30		écrit 3h	50			50	L1DA	L1DE,L1DK L1DO
	Bloc de connaissances disciplinaires 2 : spécialisation en langue et culture juridique et politique du monde hispanique											
UE 4	La société hispanique du 20 ^{ème} et du 21 ^{ème} siècle <i>CM, et oral en espagnol</i>	O	6	24		écrit 1,5h oral	60		60	120	Porteur	
UE 5	Droit comparé : les sources communes du droit <i>CM en français ou espagnol</i>	O	3	18		écrit 1,5h	60			60	Porteur	
	Bloc de connaissances techniques											
UE6	Introduction au droit privé	O	2.5		13.5	contrôle continu		50		50	Porteur	
UE7	Introduction au droit public	O	2.5		13.5	contrôle continu		50		50	Porteur	
UE8	Institutions internationales	O	2.5		13.5	contrôle continu		50		50	Porteur	
UE9	La société hispanique du 20 ^{ème} et du 21 ^{ème} siècle (TD en espagnol)	O	3		48 2 groupes			60		60	Porteur	
	Bloc de compétences linguistiques				13.5							
UE 10	Langue vivante 2 (anglais)	O	3			contrôle continu		60		60	Porteur	
Bonifications	Cf : annexe 2	F								2 X 2 % Max		
TOTAL semestre 1			30	132	102		270	270	60	600		

Licence mention Droit, Economie, Gestion parcours-type Droit et Monde hispanique 1^{ère} année 2021-2022 Semestre 2

Annexe 1

Unités	Enseignement	Statut (1)	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Points oral	Total points Enseignement	Porteur	Mutualisé avec
	Bloc de connaissances disciplinaires 1											
UE 1	Droit civil	O	2.5	30		écrit 3h	50			50	L1DA	L1DE,L1DK L1DO,L1EED
UE 2	Droit constitutionnel	O	2.5	30		écrit 3h	50			50	L1DA	L1DE,L1DK L1DO,L1EED
UE 3	Institutions européennes	O	2.5	30		écrit 3h	50			50	L1DA	L1DE,L1DK L1DO,L1EED
	Bloc de connaissances disciplinaires 2 : spécialisation en langue et culture juridique et politique du monde hispanique											
UE 4	Introduction à l'analyse du discours politique et juridique en espagnol	O	2.5	21		écrit 1,5h	50			50	Porteur	
UE 5	Introduction au droit pénal espagnol	O	3	18		écrit 1,5h	60			60	Porteur	
UE 6	Institutions et vie politique de l'Espagne contemporaine <i>CM et oral en espagnol</i>	O	5	30		écrit 1,5h	50			100	Porteur	
						Oral			50			
	Bloc de compétences techniques											
UE7	Droit civil	O	2.5		13.5	Contrôle continu		50		50	Porteur	
UE8	Droit constitutionnel	O	2.5		13.5	Contrôle continu		50		50	Porteur	
UE9	Institutions européennes	O	2.5		13.5	Contrôle continu		50		50	Porteur	
UE10	Introduction à l'analyse du discours politique et juridique (TD en espagnol ^o)	O	2.5		13.5	Contrôle continu		50		50	Porteur	
	Bloc de compétences linguistiques											
UE 11	Langue vivante 2 (anglais)	O	2		13.5	contrôle continu		40		40	Porteur	
Bonifications	Cf annexe 2	F								2 X 2 % Max		
TOTAL Semestre 2			30	159	67.5		350	200	50	600		

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques.
Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Modules d'ouverture FOAD

Valorisation semestre 2

Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains. Ces cours sont ouverts aux semestres 2 et 4 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres.

Plus d'informations : www.ut-capitole.fr/FOAD

Pratiques artistiques :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Travailler l'oralité

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : arts plastiques, écriture, critique spectacle vivant, etc...

Inscription aux ateliers ouvrant à bonifications auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants.

Engagement citoyen : Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit) Valorisation Semestre 2

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de Sc Po Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) Concours Lysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et média
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale
- 22) Les joutes de la Tesla